

NOTES PERSONNELLES



ATTENTION : TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION REÇU PAR
L'INTERMÉDIAIRE DES ÉCOLES OU PAR COURRIER NE
SERA PAS VALIDÉ ET VOUS SERA RENVOYÉ

Inscriptions Scolaires et Périscolaires Année Scolaire 2017-2018

QUAND S'INSCRIRE ?

**Du mardi 9 mai au mercredi 31 mai 2017
pour toutes les écoles.**

OÙ S'INSCRIRE ? OÙ SE RENSEIGNER ?

☞ **SESAME - Direction « Jeunesse-Education »** - 1/3 Rue Berthelot -
2^{ème} étage - bureau 212 ☎ 04.70.48.51.60



- Uniquement les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 16h30
- Attention pas d'inscription les mardis et jeudis

*Entre 12h00 et 13h30 : Accès par la cour rue Berthelot en sonnant au digicode
(Direction Jeunesse Education).*

☞ **Mairie Annexe de la Madeleine** ☎ 04.70.20.86.75

- du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00

☞ **Mairie Annexe des Champins** ☎ 04.70.46.20.39

- du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 uniquement

☞ **Mairie Annexe des Chartreux** ☎ 04.70.20.23.73

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

S'INSCRIRE : POUR QUELLES STRUCTURES ?

En raison d'un changement de logiciel cette année :

INSCRIPTION OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ENFANTS

- ✓ Ecoles maternelles et élémentaires
- ✓ Accueils du matin et du soir
- ✓ Restaurants d'enfants
- ✓ Garderies
- ✓ Temps d'Activités Périscolaires
- ✓ Accueil de loisirs des Mounines (*mercredis et vacances scolaires*)

RAPPEL : Si la capacité d'accueil maximale d'une structure est atteinte, les demandes d'inscription sont alors portées sur liste d'attente.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Vous pouvez préparer votre inscription en téléchargeant la fiche sur <http://www.ville-moulins.fr> sous la rubrique « Education/Jeunesse – Ecoles maternelles et élémentaires – Inscriptions ».

Pièces à présenter impérativement pour toute nouvelle inscription :

- ✓ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- ✓ Justificatif de domicile (*quittance de loyer, facture EDF, facture téléphone...*)
- ✓ Carnet de santé de l'enfant (ou carte de vaccinations) et tout certificat médical relatif à son état de santé (*allergies, pathologies...*)
- ✓ P.A.I. et/ou fiche d'information sanitaire le cas échéant
- ✓ Dernier jugement mentionnant la résidence habituelle de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés
- ✓ Avis d'imposition ou de non imposition 2017 sur les revenus de 2016 (*à transmettre à la Direction « Jeunesse-Education » dès réception*)
- ✓ Justificatif de travail (voir conditions d'inscription ci-contre)
- ✓ Imprimé de dérogation scolaire, le cas échéant
- ✓ Carte allocataire C.A.F. ou autre organisme

INSCRIPTIONS RESTAURANTS D'ENFANTS / ACCUEILS PÉRISCOLAIRES / ACCUEIL DE LOISIRS

Aucune inscription n'est possible avant les 3 ans de l'enfant. Se renseigner auprès des agents d'accueil de Sésame ou des Mairies Annexes pour les modalités d'inscription.

Restauration : Les repas doivent obligatoirement être réservés 14 jours à l'avance minimum. Afin de vous aider dans cette démarche, un calendrier vous sera communiqué lors de l'inscription.

Toute modification devra être faite :

- par courrier
- par mail : inscriptions.periscolaires@ville-moulins.fr
- en se présentant à la Direction « Jeunesse-Education » ou en Mairie Annexe

GARDERIES / TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Inscription possible sans condition d'âge. Se renseigner auprès des agents d'accueil de Sésame ou des Mairies Annexes pour les modalités d'inscription.

TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

- ✓ La tarification à la présence est fixée à 2 € par enfant et par présence, quels que soient le temps d'accueil ou les revenus.
- ✓ La tarification au forfait mensuel est proportionnelle aux revenus 2016 du foyer. Lors des inscriptions, une grille des tarifs pourra vous être communiquée pour votre information.

IMPORTANT : Les familles ne doivent pas avoir de factures impayées en cours (restauration, accueil de loisirs des Mounines & accueils) pour pouvoir s'inscrire aux structures périscolaires.